



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **- 6 JAN. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier n°115-2022 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
concernant la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de
l'environnement au titre de la législation sur l'eau portant évaluation des incidences Natura 2000
présentée par la société Coudoux La Plantade
dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade »
sur le territoire de la commune de Coudoux**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 relatifs au champ d'application de la participation du public par voie électronique, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) et du programme pluriannuel de mesures du Bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n° AE-F09322P0142 du 2 juin 2022 de l'Autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ne soumettant pas à étude d'impact le projet d'aménagement d'un quartier d'habitation situé sur la commune de Coudoux présenté par la société Coudoux La Plantade ;

VU la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau portant évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société Coudoux La Plantade dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » sur le territoire de la commune de Coudoux, déposée par téléprocédure le 26 juin 2022 et enregistrée sous le numéro B-220626-191613-997-023 ;

VU le dossier joint à l'appui de la demande ;

VU l'accusé de réception délivré à la société Coudoux La Plantade le 26 juin 2022 ;

VU la demande de compléments adressée le 13 septembre 2022 à la société Coudoux La Plantade et les éléments complémentaires déposés par téléprocédure le 7 octobre 2022 ;

.../...

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc émis par délibération n°22/08 du 8 décembre 2022 ;

VU le courrier du service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 28 décembre 2022 actant de la complétude du dossier et proposant qu'il soit procédé à une participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) et 1.1.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement visées ci-dessus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

Il sera procédé, du 6 février au 7 mars 2023 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau portant évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société Coudoux La Plantade dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » situé sur le territoire de la commune de Coudoux.

Le projet consiste en la construction de logements, d'un établissement recevant du public et d'un parc multi usages.

ARTICLE 2 : Procédure et déroulement de la participation

2.1 Composition du dossier et modalités de la participation

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente jours, du 6 février au 7 mars 2023 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Coudoux>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-

préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolette – 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

En application de la réglementation en vigueur au jour de la mise à disposition, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (port du masque, distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale.

2.2 Observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation, soit du 6 février au 7 mars 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :
pref-ppve-laplantade@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

ARTICLE 3 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la mairie de Coudoux ; l'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui,
- affiché dans les locaux de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Coudoux>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public.

ARTICLE 4 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 5 : Synthèse des observations et propositions

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront par ailleurs transmis au maître d'ouvrage.

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

ARTICLE 6 : Décision prise au terme de la participation du public

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 7 : Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr

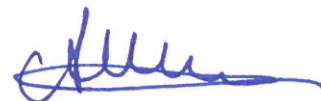
Responsable du projet : société Coudoux La Plantade - 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris. Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Rémy AUGER - remy.auger@cdc-habitat.fr

ARTICLE 8 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- le Maire de Coudoux,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur de la société Coudoux La Plantade,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE